

Groupe Conflans Energie Populaire

CM du 23 mai 2016. Interventions de Gaël Callonec

### **Délibération numéro 5 : Adoption des nouveaux tarifs de restauration scolaire et des activités périscolaires**

Le sujet de la tarification de la restauration scolaire est un sujet sensible, en pleine crise, qui mérite d'être apprécié avec attention. Or cette délibération, manque de transparence :

Vous nous demandez de nous prononcer à l'aveugle. C'est pourquoi nous aimerions vous poser quelques questions :

- 1) Quelle est la hausse moyenne des tarifs ?
- 2) Quelle sera la hausse des recettes attendues ?
- 3) Nous connaissons les tarifs maximaux et minimaux, mais nous ignorons comment seront calculés les tarifs intermédiaires. La dégressivité sera-t-elle arithmétique ou géométrique ? Quelle est la formule applicable ?
- 4) Pourquoi fixez-vous un plafond de revenus pour le calcul des tarifs ? Nous ne comprenons pas pourquoi la commune devrait subventionner l'alimentation des enfants des familles les plus aisées. Celles-ci pourraient payer un tarif plus proche du coût de revient pour la ville.
- 5) Pourquoi avoir limité l'écart entre le tarif minimal et le tarif maximal à un facteur 3 ? C'est peu de choses au regard de l'amplitude des revenus des parents d'élèves.

Le premier décile de la population, les 10% des ménages les plus riches, avec 56000 € de revenus annuels nets d'impôts, gagnent 7 fois plus que les 10% les plus défavorisés, qui doivent se contenter de seulement 8000€ par an.

Nous aurions préféré que la réduction forfaitaire (cf. *subvention de la ville par activité*) des centres de loisirs soit réduite à peu de chose, mais que la dégressivité soit accentuée, de manière à ce qu'il y ait un facteur 10 entre le plancher et le plafond des tarifs (dans la limite du coût de revient pour la ville).

Une baisse des tarifs pour les plus pauvres leur aurait permis de compenser le coût des heures de garderie payante dès 16h00.

Au tarif minimal, une femme seule avec deux enfants, qui gagne 1200€ par mois consacrerait 13 %\* de ses revenus aux frais de cantine et de garderie jusqu'à 18H30. Cela nous paraît trop élevé.

\* $(1,65+2,27) \times 20 \times 2 / 1200 = 0.13$

## Délibération n°13 Exploitation du centre aquatique

Il est indiqué en exposé des motifs que vous avez apprécié l'opportunité de passer à un autre mode de gestion.

La délibération fait mention d'un rapport figurant en annexe qui nous promet une analyse comparée des divers modes de gestion, allant de la régie aux DSP.

Enthousiaste, je me suis empressé de lire les annexes et là, j'ai eu la désagréable surprise de découvrir un diaporama, c'est-à-dire une présentation relativement sommaire, pour ne pas dire grossière, de l'analyse, mais pas de rapport.

D'abord, les critères d'appréciation ont été pondérés de façon curieuse. On découvre à la lecture du document, page 51, que vous attachez plus d'importance au fait de prémunir les élus d'un risque juridique (ce critère pèse six points) qu'au développement durable ou au social (ces thèmes en valent seulement 4 points). C'est navrant. Si vous n'aviez pas envie de prendre de risque, ou d'assumer vos responsabilités pourquoi vous être présentés ?

Le document traite de l'option Régie+ contrat ainsi que de l'option DSP en affermage mais curieusement il ne dit rien sur la régie directe. Le *scénario IA* est tout simplement ignoré.

Les éléments chiffrés p 56 sont très sommaires. La différence des charges entre les deux options est ridicule. On voit mal pourquoi on devrait s'exonérer de la création de deux postes supplémentaires en ville pour le même prix. Le seul inconvénient attribué à la régie serait une hausse des prix des achats, faute de mutualisation. On ne sait pas comment cela a été estimé. On aurait aimé trouvé une grille de comparaison des tarifs référencés.

En page 63, on estime les recettes à 1.88M€ alors que dans le tableau page 56, qui concerne l'évaluation du mode régie, elle ne s'élève qu'à 1.66 M€. Cela laisse planer un doute sur la fiabilité des maigres éléments chiffrés qui y figurent.

J'ai deux questions à vous poser :

- 1) Avez-vous pris votre décision sur la base de ce seul document ou avez-vous escamoté le véritable rapport au mépris de l'article L1411-4 du CGT ?
- 2) Pourquoi avoir écarté la solution d'une régie directe ? En 2014, les charges s'élevaient à moins d'un 1.8 M€. Le futur prestataire peut donc espérer réaliser une marge de l'ordre de 100000€. Cette marge, nous aurions pu en faire bénéficier le contribuable en repassant la piscine en régie directe.

La gestion d'une piscine en régie n'est pas une tâche inaccessible pour les agents de notre collectivité. Nous aurions aimé pouvoir apprécier de manière objective l'opportunité économique de cette option.

Si elle était aussi négative, pourquoi le document n'en fait-il pas état ?

### **Question orale : Brulage de déchets verts illégaux sur l'île du Devant.**

Vous savez l'importance que nous attachons à l'île du Devant et aux questions d'environnement en général, d'écologie et de santé publique.

Or, comme de nombreux conflanais riverains de la Seine et promeneurs des berges, nous constatons que de très grandes quantités de déchets verts et de déchets du BTP (en particulier du bois traité) sont brûlées à l'air libre, régulièrement et depuis plusieurs années sur la parcelle cadastrée au numéro 49 de l'île du Devant<sup>i</sup> qui appartient à la commune.

Cette pratique s'est à nouveau produite le mercredi 4 mai et le mardi 10 mai, (dates à laquelle l'indice de pollution de l'air en région Ile de France s'élevait à 90/100) et le mercredi 11 mai.

Le brûlage de déchets à l'air libre est strictement interdit par la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.

Aucune dérogation n'est tolérée, ni en période de pic de pollution, ni dans les périmètres de plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou les zones dites sensibles à la dégradation de la qualité de l'air identifiées par l'AASQA, ni en zone urbaine, zone rurale et péri-urbaine lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte des déchets ménagers et/ou des déchetteries.

Cette interdiction est parfaitement fondée puisque **le brûlage de 50 kg déchets verts émet autant de particules que 70 000 km parcourus par une voiture récente.**

( pour plus de détails : <https://centre.ademe.fr/brulage-air-libre-dechets-verts-interdit>

- De NOx que 148 km parcourus pour une voiture diesel récente*
- De NOx que 3 250 km parcourus pour une voiture essence récente*
- De COVNM que 150 000 km parcourus pour une voiture diesel récente*
- De COVNM que 29 400 km parcourus pour une voiture essence récente*
- De CO que 123 100 km parcourus pour une voiture diesel récente*
- De CO que 8 300 km parcourus pour une voiture essence récente*
- De dioxines et furanes que 7 500 km parcourus pour une voiture diesel récente*
- De dioxines et furanes que 1 000 km parcourus pour une voiture essence récente*
- De HAP que 21 800 km parcourus pour une voiture diesel récente*
- De HAP que 303 700 km parcourus pour une voiture essence récente )*

De tels feux exposent les agents et les riverains à un risque sanitaire réel et sérieux qu'on ne peut négliger. La pollution de l'air réduirait de plus de 8 mois l'espérance de vie et elle est désormais en Ile de France la première cause de maladie infantile (troubles respiratoires et maladies pulmonaires).

La combustion à l'air libre de bois traité est un **délit sanctionné** selon l'article L.541-46 du **Code de l'environnement**. Cette infraction est passible d'une amende qui peut aller **jusqu'à 75 000 €** et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.

Monsieur Le Maire, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vous confère un pouvoir de police générale, vous avez la charge «de prévenir (...) les pollutions de toute nature» et de faire respecter la loi.

Pouvez-vous nous dire quels sont les auteurs de ces feux ?

Etes-vous prêts à faire cesser immédiatement ces pratiques et à veiller au compostage, au recyclage ou à la valorisation énergétique des déchets végétaux ainsi qu'à l'élimination dans les normes des éventuels déchets et gravats non combustibles et non recyclables ?

Si oui, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous envisagez de prendre ?

---

<sup>i</sup> Le foyer se situe précisément aux latitude 48.988651 et longitude 2.097397